

COMMUNE DE REMOILLÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19 h 41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 15 (Mme Dorothée Morin est arrivée à 19h45)
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 mai 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN (arrivée à 19h45), Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Jérôme Letourneau,
Absent	
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 41 et rappelle l'ordre du jour

Affaires communales**AFFAIRES GÉNÉRALES**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2023.
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Tirage au sort des jurés d'assises de la Loire-Atlantique en 2024
- Modification du règlement des services restauration scolaire et périscolaire

AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs
- Accroissement temporaire d'activité pour l'APC

AFFAIRES FINANCIERES

- Subvention de fonctionnement à la coopérative de l'école
- Subvention passerelle CM2/6^{ème} pour l'école Jean de la Fontaine
- Convention prix BD Jeunesse pluri communal
- Etat mensuel des indemnités perçues par les élus locaux
- Subventions aux associations

Intercommunalité

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

22 JUIN 2023

ID : 044-214401424-20230622-D20230609_01-DE

- Convention d'accès des communes membres de la CSMA aux déchèteries
- Convention Paradise Fest

Questions diverses

- Elections sénatoriales : 9 juin 2023

AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES

D20230511_01 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 mars 2023

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 mars 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 mars 2023.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS		
Roger OSTIN ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		

DÉBATS

Aucune question n'est posée

**D20230511_02 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de
Remouillé****DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrat ou de marchés.

Le Conseil Municipal a, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS		
Roger OSTIN ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		

DÉBATS

Aucune question n'est posée

D20230511_03 Tirage au sort des jurés d'assises de Loire-Atlantique en 2024**DÉLIBÉRATION**

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est

prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2024, l'effectif des jurés pour la Loire-Atlantique, arrondissement de Nantes est de 1135. Les communes de plaine sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Remouillé est fixé à 1 donc 3 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Loire-Atlantique à compter du 1er janvier 2024, M. le Maire entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Sont tirés au sort :

1/ Madame MARTINEAU Annie Andrée Paule, née le 21 septembre 1956 à Nantes, résidant 21 La Loge à Remouillé, retraitée.

2/ Madame LE DUC épouse BARRAT Céline Geneviève, née le 11 mai 1978 à Nantes, résidant 22 route de la Planche à Remouillé, gérante d'un gîte.

3/ Madame ESSEUL épouse PEAUDEAU Isabelle Marie Odile, née le 31 décembre 1975 à Cholet, résidant 08 rue des Chênes à Remouillé, aide-soignante.

Cette liste sera transmise au secrétariat, Greffe du Tribunal de Grande Instance de Nantes (Parquet de la Cour d'Assises) afin de permettre l'établissement de la liste définitive suivant les conditions prévues à l'article 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÉDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS		
Roger OSTIN ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		

DÉBATS

Aucune question n'est posée

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22 JUIN 2023

ID : 044-214401424-20230622-D20230609_01-DE

D20230511_04 Règlement intérieur accueil périscolaire, restaurant scolaire

DÉLIBÉRATION

Le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux, étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année 2023-2024, le règlement intérieur du service Enfance-Jeunesse portant sur l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce règlement s'appliquera tant qu'un nouveau règlement élaboré pour modifications et actualisation ne sera proposé pour validation au conseil municipal.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés

VU la proposition de la commission enfance-jeunesse réunie le 03 avril 2023.

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération, relatif au service enfance-jeunesse portant sur l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire de la commune.

ACCEpte que ce règlement s'applique à compter du 7 juillet 2023 et aussi longtemps qu'un nouveau règlement ayant le même objet nécessitant des modifications et actualisations ne sera pas proposé pour validation.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU André CONFOLANT Sandrine TEISSÈDRE Véronique COJEAN Rodolphe DUBOIS Myriam GERMAIN Nicolas BOUCHER Frédéric DRONNEAU Ophélie CONCY-LAIR Louis-Marie MUEL Virginie MARGUET Dorothée MORIN Jean-Pierre THIBAUD Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS Roger OSTIN ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU	0	Christine ZAKAS

DÉBATS

Christine ZAKAS souhaite savoir si toutes les familles seront obligées de le faire. Le Maire répond que la majorité des familles sont déjà en prélèvement automatique. Les 20% restants auront désormais le choix du mode de paiement (espèces, chèques, CB ou prélèvement automatique) auprès des enseignes habilitées. Ce dispositif est en cours de paramétrage pour la rentrée prochaine par notre prestataire informatique. Cette procédure est mise en place à la demande de la trésorerie pour faciliter les échanges et éviter les trajets pour déposer les quelques chèques en trésorerie. De plus, Monsieur le Maire rappelle que la trésorerie déménage en septembre prochain pour s'installer au Loroux-Bottereau, ce qui rallonge considérablement les trajets entre la commune et la trésorerie. Il est donc nécessaire de trouver des solutions pour les limiter.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22 JUIN 2023

ID : 044-214401424-20230622-D20230609_01-DE

D20230511_05 Modification du tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de le mettre à jour de la manière suivante :

- Passage à temps complet d'un agent d'entretien des bâtiments communaux
- Suppression du poste d'un agent d'entretien n'ayant pas été titularisé
- Création du poste au grade de technicien territorial en cas de nomination à la promotion interne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune joint à la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2023.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		
Simon DELHOMMEAU		

DÉBATS

Aucune question n'est posée

D20230511_06 Création de poste pour accroissement temporaire d'activité

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent pour assurer, le mardi soir et mercredi matin, l'accueil de l'agence postale communale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer ce poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service sera de 7/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés

DÉCIDE la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7h00 min,

FIXE La rémunération par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		

DÉBATS

Jean-Pierre souhaite avoir plus d'informations sur la personne susceptible d'être recrutée pour occuper le poste d'accueil de l'agence postale communale et son positionnement par rapport à l'agent d'accueil mairie déjà embauché. Monsieur le Maire précise que Lucille est en congé maladie et maternité à suivre jusqu'à la fin de l'année. Mélanie a été recrutée pour la remplacer sur le poste d'accueil mairie et APC. Mais, on s'est rendu compte que le poste était configuré d'une manière assez importante et qu'un renfort de 7 h par semaine, en relais sur l'accueil poste, était nécessaire. Cela permettra à Mélanie de réaliser des tâches administratives laissées en attente faute de temps. On propose donc à un agent intervenant sur le temps méridien au service enfance d'augmenter son contrat de 7h et de réaliser cette nouvelle mission. On essaie au maximum de privilégier les agents communaux déjà en poste et d'augmenter leurs contrats quand cela est possible.

D20230511_07 Versement sur le compte de la coopérative scolaire école Jean de la Fontaine – Année 2023

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités et notamment les articles 2321-1 à 4,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212.4 et 5,

Vu la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 précisant les règles de fonctionnement des coopératives scolaires,

Considérant la nécessité d'accorder des subventions aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires pour leur permettre de fonctionner au cours de l'année scolaire 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE de verser au titre du budget 2023 sur le compte de coopérative scolaire de l'école publique Jean de la Fontaine, la subvention suivante :

- Subvention de fonctionnement de 1 000 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2023 C/ 6558.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		

Virginie MARGUET
Dorothée MORIN
Jean-Pierre THIBAUD
Christine ZAKAS
Simon DELHOMMEAU
Emilie GUILOIS
Roger OSTIN ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 22 JUIN 2023

ID : 044-214401424-20230622-D20230609_01-DE

DÉBATS

Simon DELHOMMEAU demande pourquoi on vote aujourd'hui cette subvention alors que l'enveloppe a déjà été votée lors du budget ? Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de l'autoriser à verser cette subvention à la coopérative de l'école par délibération. C'est une obligation administrative.

D20230511_08 Subvention PPRE-passerelle CM2-6ème

DÉLIBÉRATION

La mise en œuvre des PPRE s'inscrit dans le cadre défini par les orientations nationales de la politique éducative.

VU les circulaires n°2011-071 du 2-5- 2011 et n°2011-126 du 26-8-2011, le PPRE passerelle, outil de liaison CM2-6ème a pour objectif d'optimiser significativement, pour les élèves les plus fragiles, la fin de l'année scolaire à l'école élémentaire ainsi que les conditions d'entrée et d'accompagnement, pendant les premières semaines de scolarisation en sixième.

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant la nécessité d'accorder une subvention à l'école Jean de la Fontaine pour leur permettre d'effectuer la sortie prévue en fin d'année pour la classe de CM2 dans le cadre du PPRE-passerelle CM2/6ème,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour des membres présents et représentés)

DÉCIDE de verser au titre du budget 2023 à l'école publique Jean de la Fontaine, la subvention suivante :

- Subvention passerelle CM2/6ème de 500 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au BP 2023 C/ 6574.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		

Dorothée MORIN
Jean-Pierre THIBAUD
Christine ZAKAS
Simon DELHOMMEAU
Emilie GUILOIS
Roger OSTIN ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le **22 JUIN 2023**
ID : 044-214401424-20230622-D20230609_01-DE

DÉBATS

Louis-Marie MUEL et Nicolas BOUCHER demandent plus de précisions sur la nature de cette subvention. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention pour participer aux frais de transport et de repas lors de la journée découverte du collège des CM2. Ils y passent la journée, accompagnent les 6^{ème}, visite le collège et déjeunent sur place.

D20230511_09 Prix BD Jeunesse Pluri communal – Adoption de la convention de fonctionnement et de financement

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre du Projet de Territoire (PCT) et dans la perspective de créer un réseau de lecture publique. Les 15 bibliothèques implantées sur le territoire de l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine ont collaboré depuis 2020 autour d'un projet commun : l'organisation d'un Prix BD Jeunesse, le prix Plume d'Oh ! coordonné et financé par le service Culture de l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine.

En 2021, lors de la finalisation du PCT, l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine a décidé de ne pas intégrer l'animation d'un réseau de lecture publique dans le projet culturel de territoire et ainsi de ne plus porter et coordonner le prix Plume d'Oh ! à partir de juin 2022.

Dans le cadre du rayonnement de la lecture publique sur le territoire, 13 bibliothèques municipales appartenant à l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine souhaitent poursuivre leur travail de cohésion et de collaboration autour du projet fédérateur d'un Prix BD Jeunesse.

La convention annexée à la présente délibération, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, fixe le fonctionnement de ce prix BD Jeunesse et détermine les modalités de mise à disposition réciproque des moyens humains, matériels et financiers.

Afin de mener à bien ce projet, un poste de coordination est nécessaire. Chaque année, le comité de pilotage désigne la commune coordinatrice qui dédiera les moyens humains nécessaires pour mener à bien ce projet soit 10% d'un ETP (3.5h par semaine) pour un coût évalué à 4500€.

Pour 2023, la commune de Gorges a été désignée coordinatrice du projet.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement et de financement d'un prix BD Jeunesse pluri communal et à verser la participation au titre chaque année selon le budget prévisionnel validé par le comité de pilotage.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2023 C/ 657341.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS		
Roger OSTIN ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20230511_10 Tarifs communaux

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22,

VU la proposition de la commission finances réuni le 27 avril 2023,

CONSIDÉRANT les modifications tarifaires pour 2023-2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour,

FIXE les tarifs communaux 2022-2023 applicables à compter du 8 juillet 2023 tels que présentés par la commission finances, à savoir :

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

ACCUEIL PERSICOLAIRE : Tarif au ¼ h en fonction du Quotient Familial

Quotient	Tarif 1/4h
<400	0,32 €
401<600	0,43 €
601<800	0,52 €
801<1000	0,62 €
1001<1200	0,75 €
1201<1400	0,85 €
1401<1600	0,87 €
1601<1800	0,93 €
1801<2000	0,97 €
> 2000	1,02 €

Goûter : 0,60 €

En cas de présence de l'enfant sans inscription préalable, la famille sera co
règlement. A partir de la deuxième fois, une pénalité de 5€ sera facturée à

RESTAURATION SCOLAIRE :

PRIX REPAS ENFANT		4,61 €
PRIX A LA CARTE ENFANT		5,62 €
PRIX DEGRESSIF DE 30 % A PARTIR DU 3ème enfant	2 enfants + 1	12,45 €
	2 enfants + 2	15,68 €
	2 enfants + 3	18,91 €
REPAS ADULTE		6,14€

La commune ne fournira pas de repas répondant à un régime alimentaire particulier ; il n'y aura donc **pas de repas de substitution**. Pour les enfants concernés, la famille fournira un **panier-repas** qui sera confié aux agents de restauration et sera facturé 2€. En cas d'absence de l'enfant non signalée le jour même, seront facturés le prix du repas et **une pénalité de 10%**.

TARIFS CULTUREL

BIBLIOTHEQUE :

- Cotisation annuelle (Le *renouvellement de l'inscription se fera à compter de sa date anniversaire*) :
 - o Individuelle : 8,00 €
 - o Famille : 15,00 €
- Bourse aux livres :

Livres de poche	0,50 €
Romans adulte et jeunesse, documentaires, BD, magazines avec CD-ROM	1,00 €
Lot de 5 livres	2,00 €
Lot de 10 livres	3,00 €
Lot de 5 magazines	0,50 €
Lot de 10 magazines	1,00 €

TARIFS LOCATION DE SALLE

Salle Henri Claude Guignard

PARTICULIERS	CAUTION	LOCATION SIMPLE		VIN D'HONNEUR (2)
		PAR JOUR EN SEMAINE	WEEK-END (1)	PAR JOUR EN SEMAINE
DE LA COMMUNE				
AUBEPINE				80,00 €
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	235,00 €	300,00 €	135,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	321,00 €	415,00 €	185,00 €

AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	445,00 €	570,00 €	
HORS COMMUNE				
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	365,00 €	505,00 €	
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	515,00 €	815,00 €	
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	790,00 €	1015,00 €	pas de location possible

ASSOCIATIONS (3)	CAUTION	LOCATION SEMAINE ET WEEK-END (1)	TARIF MENAGE
COMMUNALES			
AUBEPINE		GRATUIT (2)	GRATUIT (2)
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	185,00 €	40,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	230,00 €	60,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	360,00 €	100,00 €
HORS COMMUNE			
AUBEPINE -BEGONIA	500,00 €	285,00 €	40,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE	1 000,00 €	345,00 €	60,00 €
AUBEPINE-BEGONIA-CAPUCINE-DAPHNE	1 000,00 €	510,00 €	100,00 €

- (1) Pour les locations du week-end, la location se fera du vendredi à 14 heures au dimanche. Un état des lieux de sortie sera effectué le lundi à 9 heures.
- (2) Dans le cas des réunions des associations communales ou des vins d'honneurs relatifs à une sépulture d'un résident communal ou en EPHA, la location gracieuse ne fera l'objet d'aucun contrat ni état des lieux, une simple demande écrite suffit (Si la salle Bégonia est nécessaire, le forfait ménage sera à régler). Elle est limitée dans le temps à 4 heures consécutives.
- (3) Une location gratuite par an et par association inscrite sur la liste validée par la commission finances, limitée aux salles AB et ABC. La cuisine sera facturée 115,00 € et le forfait ménage sera appliqué dans tous les cas. Valable tous les jours entre le 1^{er} octobre et le 30 avril et en semaine uniquement pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre.

MATERIEL SONORISATION INTEGRÉ A LA SALLE

SONO : 45 € - VIDEOPROJECTEUR : 20 € - SONO + VIDEOPROJECTEUR : 60€

Salle de la République

Location uniquement aux associations

- Associations communales : **gratuit**
- Associations extérieures : **56,00 €**
- Caution pour associations extérieures : **200,00 €**

Salle de sports Arsène Beauchêne

- Associations communales : **gratuit + tarif ménage 100,00 €**
- Associations extérieures : **24,00 € par heure + tarif ménage 100,00 €**
- Caution : **300,00 €**

Espace de la Maine

- Administrés : **100,00 €**
- Associations communales : **80,00 €**

22 JUIN 2023

Une location gratuite par an et par

Les associations bénéficiant de c

selon une liste validée en commission finances.

- Particuliers et associations hors commune : 202,00 €

TARIFS LOCATION MATÉRIEL (dans les équipements communaux exclusivement)

Location du matériel de sonorisation

- Associations communales : 50,00 €/jour
- Particuliers et associations hors-commune : 80,00 €/jour
- Caution : 1 000,00 €

Location enceinte amplifiée autonome avec micro-cravate + micro VHF

- Associations communales : 20,00 €/jour
- Particuliers et associations hors commune : 30,00 €/jour
- Caution : 500,00 €

TARIFS CONCESSION CIMETIERE

Concession cimetière : Concession 30 ans : 354,00 €,
Concession 50 ans : 490,00 €.

Espace cinéraire : 15 ans : première concession : 620,00 €, renouvellement : 219,00 €
30 ans : première acquisition : 754,00 €, renouvellement : 354,00 €

TARIFS PHOTOCOPIES

	Association	Particulier
A4 Noir et Blanc	0,05 €	0,30 €
A4 Noir et Blanc recto-verso	0,10 €	0,60 €
A4 Couleur	0,20 €	0,50 €
A4 Couleur recto-verso	0,40 €	1,00 €
Plan SIG A4 Noir et Blanc		
Plan SIG A4 Couleur		1,20 €
Plan SIG A3 Noir et Blanc		
Plan SIG A3 Couleur		1,80 €
Plan cadastraux		5,00 €

TARIFS DROITS DE PLACE

	Extérieur	Commune
Hebdomadaire 1 jour	30,00 €	20,00 €
Mois (dans la limite de 5) ____	80,00 €	80,00 €
Année	300,00 €	270,00 €

DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2023 C/752.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

22 JUIN 2023

ID : 044-214401424-20230622-D20230609_01-DE

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Dorothée MORIN		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS		
Roger OSTIN ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		

DÉBATS

Myriam GERMAIN fait remarquer qu'il n'y a pas de gratuité pour les associations hors communales et qu'il s'agit d'une erreur sur le PowerPoint.

Simon DELHOMMEAU souligne que les noms des salles attribués à la SHCG mériteraient d'être revus. Monsieur le Maire rappelle que le nom des salles a été attribué lors de la création du bâtiment. Christine ZAKAS demande si la salle de la république a un prix de location. Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Nicolas BOUCHER souhaite connaître le taux de remplissage des week-ends sur l'année de la SHCG et s'il y a beaucoup de demandes de locations de matériels annexes. Il s'avère qu'il y a très peu de demande de location de matériel car souvent les personnes viennent avec leur propre matériel. Pour le taux de remplissage, ces données seront transmises aux élus ultérieurement.

Monsieur le maire confirme à Myriam GERMAIN que l'on demande une caution lors de réservation de salle par les associations.

D20230511_11 Etat mensuel des indemnités perçues par les élus locaux

DÉLIBÉRATION

La loi engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté des nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités de toutes natures « dont bénéficient les élus siégeant au conseil ».

S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le **22 JUIN 2023**

ID : 044-214401424-20230622-D20230609_01-DE

Etat récapitulatif des indemnités des élus siégeant au Conseil Mu Année 2022					
NOM	MANDAT	STRUCTURE	Montant mensuel brut 1er semestre 2022	Montant mensuel brut 2ème semestre 2022	Montant Annuel brut 2022
LETOURNEAU Jérôme	Maire	Commune de Remouillé	1 944,10 € puis 1 900,01 € (à partir d'avril)	1 966,51 €	23 333,19 €
	Vice-Président	Clisson Sèvre et Maine Agglo	720,41 €	745,93 €	8 799,84 €
BOUSSONNIÈRE Josette	1er adjoint	Commune de Remouillé	738,99 € puis 703,98 € (à partir d'avril)	728,62 €	7 972,01 €
	conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo	70,01 €	72,46 €	782,35 €
CONFOLANT André	2ème adjoint	Commune de Remouillé	738,99 € puis 703,98 € (à partir d'avril)	728,62 €	8 700,63 €
TEISSEDE Sandrine	3ème adjoint	Commune de Remouillé	738,99 € puis 703,98 € (à partir d'avril)	728,62 €	8 700,63 €
	conseillère communautaire	Clisson Sèvre et Maine Agglo		72,46 €	72,46 €
DUBOIS Rodolphe	4ème adjoint	Commune de Remouillé	399,99 € puis 703,98 € (à partir d'avril)	728,62 €	7 683,63 €
COJEAN Véronique	5ème adjoint	Commune de Remouillé	738,99 € puis 703,98 € (à partir d'avril)	728,62 €	8 700,63 €
GERMAIN Myriam	conseillère municipale déléguée	Commune de Remouillé	399,99 € puis 374,08 € (à partir d'avril)	387,18 €	4 645,29 €

Entendu ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du montant des indemnités perçues par les élus comme indiqué ci-dessus.

DÉBATS

Madame Christine ZAKAS renouvelle sa demande que soit attribué une indemnité mensuelle de 30€ pour tous les conseillers municipaux. Monsieur le maire répond que ce point n'est pas à l'ordre du jour et qu'il ne souhaite pas, au vu de ce qui se passe dans certains conseils municipaux, que cela soit source de discorde. IL rappelle également que les élus peuvent se faire rembourser les frais kilométriques le cas échéant.

D20230511_12 Subventions communales 2023 aux associations

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de la commission finances, réunie le 27 avril 2023, pour les subventions aux associations pour l'année 2023.

Social		
Amicale Laïque	social	750,00 €
ADMR	social	480,00 €
Neurocap	social	300,00 €
ADAR 44	social	- €
Centre de soins infirmiers	social	300,00 €
AAMACA		- €
	SOUS TOTAL	1 830,00 €
Service public et conventionné		
SEMES	service public	1 394,00 €
OIS	service public	370,00 €

Amicale des pompiers d'Aigrefeuille	service public	100,00 €
	SOUS TOTAL	1 864,00 €
Culture-Loisirs		
Chorale chant' maine	culture et loisirs	100,00 €
Interassociation	culture et loisirs	500,00 €
PM en fête	culture et loisirs	200,00 €
Outil en main	culture et loisirs	100,00 €
	SOUS TOTAL	900,00 €
Sports		
Les maine darts	sport	200,00 €
Loisir twir/remouillé	sport	250,00 €
CSAR basket	sport	1 000,00 €
AS maine football Aigrefeuille/Remouillé	sport	700,00 €
Tennis club Aigrefeuille Remouillé	sport	210,00 €
Club pongiste aigrefeuillais	sport	200,00 €
ABV S/L MONTAIGU		- €
	SOUS TOTAL	2 560,00 €
	TOTAL	7 154,00 €

Monsieur le Maire précise que les élus membres du bureau d'une association ne peuvent voter concernant la subvention pour l'association dont ils sont membres.

Par conséquent, M. Nicolas BOUCHER membre du bureau de l'association AS MAINE, Mme Sandrine TEISSEDRE, travaillant à l'ADMR d'Aigrefeuille-Remouillé, Mme Myriam GERMAIN, membre du bureau de l'association CSAR BASKET, Mme Dorothee MORIN, membre du bureau de l'association NEUROCAP sortent de la salle du conseil et ne participent pas au vote.

Entendu ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix pour, 1 abstention)

ACCORDE les subventions telles que présentées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2023 au compte 6574.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU André CONFOLANT Véronique COJEAN Rodolphe DUBOIS Frédéric DRONNEAU Ophélie CONCY-LAIR Louis-Marie MUEL Virginie MARGUET Jean-Pierre THIBAUD Simon DELHOMMEAU	0	Christine ZAKAS

DÉBATS

Nicolas BOUCHER ne comprend pas qu'il ne puisse pas prendre part au débat et au vote sur ce sujet. Il estime que les conseillers présents ont été élus parce qu'ils faisaient partie du tissu associatif et/ou économique de la commune, qu'ils représentent.

Myriam GERMAIN rejoint les propos de Nicolas BOUCHER et fait remarquer que cela n'a jamais été appliqué jusqu'ici. Elle rappelle que c'est son 2e mandat et qu'elle a toujours voté en son âme et conscience pour l'intérêt général.

Monsieur le Maire rappelle la loi et le fait qu'un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Ils convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote et ne doivent pas être pris en compte pour le quorum. Plus largement, la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que les critères et pourcentage d'attribution ont été validés par la commission sport.

Nicolas BOUCHER rappelle que le souhait des élus était de favoriser les associations qui s'impliquent dans la commune et fait remarquer aux membres du conseil que le message passé avec ce choix est que le club des pongistes qui ne fait rien sur la commune se voit attribué le double la subvention par rapport à l'année dernière. Monsieur le Maire souligne que le nombre de Remouilléens faisant partie du bureau est plus important dans ce club ce qui leur a permis d'obtenir un nombre plus important de point. De plus, ce club a une forte notoriété.

Nicolas BOUCHER souhaiterait que le tableau de calcul soit transmis aux conseillers pour que chacun puisse en prendre connaissance.

Louis Marie MUEL rappelle qu'il ne fait partie d'aucune association mais qu'il partage complètement les observations de Myriam GERMAIN et qu'il trouve ça un petit peu aberrant et que l'application des critères comme décrit est un petit peu technocratique. En effet, il fait remarquer que les associations sportives ont obtenu à peu près ce qu'elles avaient demandé, ce qui n'est pas du tout le cas de l'association ADMR, qui réalise un énorme travail dans le domaine du social. Il reste un peu interrogatif sur le procédé et pense que c'est de la technique financière. Il fait remarquer que le sport obtient ainsi 41% de l'enveloppe globale contre 22% pour le social.

Myriam GERMAIN pense que l'application de critères est une bonne chose et que cela prend en compte plusieurs paramètres comme l'implication de l'association. Cela reste plus juste.

Christine ZAKAS estime qu'elle ne voit pas pourquoi on lui demande de voter ce point dans la mesure où tout est calculé par critères et qu'elle n'a aucun regard sur ce vote.

André CONFOLANT rappelle à tous les conseillers qu'il se souvient, au cours des 9 années de mandat qu'il a réalisé, avoir assisté à des débats de clocher au sein des commissions qui attribuaient les subventions puis lors des séances du conseil municipal et que les élus qui y participaient défendaient leur association avant tout et ne restaient pas objectifs. Aujourd'hui il est créé un outil appliquant des critères définis par les commissions et qui calculent les subventions à verser pour l'année. C'est totalement objectif. Ce que l'on remarque ce soir, c'est qu'au-delà de la méthode, c'est la manière dont nous vivons tous l'application à nous-mêmes de ce qu'on exige de nos élus. On est les premiers à pointer du doigt celui qui ne fait pas les choses dans les règles. Or quand il y a des règles, on se doit de les appliquer même si elles ne nous conviennent pas en termes de résultats. Il rappelle qu'il est important de savoir aussi s'appliquer à soi-même ce qu'on exige des autres.

Jean-Pierre THIBAUD pense que l'enveloppe globale affectée aux subventions accordées aux associations est trop faible au regard de notre budget général et de l'implication de tous ces bénévoles qui font vivre la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe globale n'a pas été entièrement consommée et que la somme restante pourra être attribuée pour des événements exceptionnels. Il répond également à Madame ZAKAS en précisant qu'un travail de recensement du coût des mises à disposition de matériel,

salles communales etc... auprès des associations sera effectué pour m
quotidien par la commune aux associations.

Myriam GERMAIN regrette la faible somme attribuée à l'amicale de pompiers d'Aigrefeuille et qu'avec l'enveloppe restante on aurait pu augmenter le montant de leur subvention. Monsieur le Maire rappelle que l'amicale des pompiers n'avait pas indiqué de montant de subvention souhaité et que l'association avait une trésorerie importante.

Rodolphe DUBOIS est tout à fait d'accord avec les propos de Nicolas BOUCHER et que l'association AS Maine regroupe les deux communes d'Aigrefeuille et de Remouillé avec un seul siège social possible, situé à Aigrefeuille. Or cela les a desservi par rapport aux critères et ce n'est pas très logique selon lui. Monsieur le Maire prend en note ce point et indique que cela sera rediscuté en commission sport pour savoir quel critère adopter quand il y a un double siège. Pour autant, il rappelle que l'impact financier reste très faible et cela n'aurait pas beaucoup changé le montant de la subvention.

D20230511_13 – Convention d'accès aux services techniques des communes membres de Clisson Sèvre Maine Agglomération aux déchèteries

DÉLIBÉRATION

Devant l'évolution constante des déchets issus des déchetteries, les élus communautaires ont fait le choix de voter un nouveau règlement intérieur de déchetteries en Conseil Communautaire lors de la séance du 13 décembre 2022 pour une application au 31 mars 2023.

Ainsi, les élus ont souhaité fixer un nouveau cadre de gestion des déchets acceptés en déchetterie par l'accompagnement des déchets professionnelles vers d'autres filières de collecte et de traitement plus adaptées, la collectivité n'étant pas tenue de gérer les déchets non assimilables aux déchets des ménages.

En effet, les déchets assimilés sont définis comme des déchets provenant des entreprises, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires, ... qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

De fait, les déchets produits par les Services Techniques des communes ne relèvent donc pas du caractère assimilé tels que définis dans les textes.

Aussi, à compter du 31 mars 2023, seuls les déchets des ménages seront admis en déchetteries conformément au règlement Intérieur.

Compte tenu du contexte et des enjeux, Clisson Sèvre Maine Agglomération s'engage à accompagner de façon transitoire les services techniques des communes dans le recours à des alternatives et notamment dans des actions de réduction ou de prévention des déchets notamment issus des activités et compétences portées par les communes. Un travail est mené avec les responsables des services techniques afin de trouver des solutions pratiques en dehors du schéma de collecte des déchets en déchetteries et haltes éco tri.

A compter de cette date, les déchets des communes feront l'objet d'une acceptation sous conditions comme précisé dans le règlement intérieur et dans la présente convention signée entre chaque commune et l'agglomération. Cette gestion fait l'objet de la présente convention fixant les modalités d'acceptation, les services techniques municipaux accédant aujourd'hui sans cadre spécifique au service de déchetteries / HET.

Aussi, il est convenu que cette acceptation des déchets issus des services techniques municipaux n'a pas vocation à perdurer et est établie pour une durée allant du 31 mars 2024 au 31 décembre 2026.

Est présenté au conseil municipal le projet de convention établi entre la commune et Clisson Sèvre et Maine Agglo fixant les modalités techniques, financières et administratives permettant une gestion des déchets issus des Services Techniques Municipaux jusqu'au 31 décembre 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2224-23 du CGCT qui définit les déchets assimilés comme « les déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage ».

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 13 décembre 2022, validant le Règlement Intérieur des déchetteries applicable au 31 mars 2023,

CONSIDERANT le règlement intérieur des déchetteries et le projet de convention, ci-annexés,

ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la présente convention établie entre la Commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération.

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention établie entre la Commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Dorothée MORIN		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS		
Roger OSTIN ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		

DÉBATS

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2024, les services techniques des communes n'auront plus accès aux déchetteries. Dans l'attente de cette échéance, une convention est signée avec la CSMA pour permettre au cours de l'année 2023 d'utiliser ces infrastructures et travailler en parallèle sur un projet de convention sur la base d'une prestation payante. Il rappelle que c'est un vrai souci et que qu'il y a eu de nombreuses discussions sur le sujet entre adjoints lors des bureaux municipaux. Une des déchetteries du territoire est sur la commune de Remouillé et les agents communaux ramassent régulièrement les déchets dans les fossés et autour des points d'apports volontaires. Aussi il trouverait normal qu'en contrepartie de ce travail la commune puisse bénéficier d'un certain nombre de gratuités, quitte à ce que ça soit à des heures bien précises pour ne pas engorger les services.

Jean-Pierre fait remarquer que c'est un service public de nettoyage que l'on va briser en l'empêchant de fonctionner librement. Emilie GUILOIS précise que les associations sont considérées comme des entreprises, aussi les bénévoles qui ont besoin de jeter des déchets pour l'école privée par exemple sont obligés d'utiliser leur carte personnelle ce qui n'est pas normal.

Monsieur le Maire ajoute que ce point fait partie des éléments qui ont été remontés par les élus auprès de la CSMA.

Monsieur le maire rappelle que l'agglomération avait fait le choix de gérer ce service en régie. C'est donc un budget annexe qui doit être à l'équilibre et pour cela deux solutions : soit on augmente les redevances soit on limite les accès ou en tout cas on contrôle les accès des professionnels et des vendeurs qui ont déjà un accès limité à leur déchetterie. Les restrictions récemment mises en place ne font pas plaisir mais la règle des 2 mètres maximum pour les véhicules limite fortement certains passages notamment pour les professionnels qui ne prenaient pas leur carte pro. Ce qui coûte cher à l'agglomération ce sont le retrait et le traitement des gravats et déchets verts.

Pour les bacs jaunes, des tests sont actuellement en cours pour connaître les quantités qui sont ramassées et surtout pour envoyer une alerte quand les personnes ne font pas correctement le tri. Un courrier sera envoyé automatiquement à tous les habitants de la rue concernée pour réexpliquer les consignes de tri.

Rodolphe rappelle que l'utilisateur paye le relevage des ordures ménagères mais également le tri sélectif et le passage en déchetterie.

D20230511_14 Convention entre Clisson Sèvre Maine Agglomération et la commune de Remouillé pour le projet « ParadiseFest »

Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un Projet Culturel de Territoire (PCT), approuvé au Conseil Communautaire du 25 mai 2021. Le PCT est une démarche départementale, en appui avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, pour le développement de la politique culturelle des territoires.

Dans ce cadre, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire
- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire

Plusieurs chantiers sont apparus comme prioritaires : proposer des projets itinérants, valoriser des sites touristiques et/ou naturels, sensibiliser les habitants aux arts et à la culture, accompagner la mise en réseaux des associations et des partenaires culturels, avec des enjeux d'accessibilité, d'équité territoriale, d'attractivité et d'animation du territoire.

En réponse à ces chantiers, Clisson Sèvre et Maine agglo propose d'accueillir **3 juin 2023 à Remouillé**. Le projet artistique est imaginé par le collectif

Imaginaire, en partenariat avec le Grand T, théâtre de Loire-Atlantique, le service culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo et avec l'appui de la commune de Remouillé.

L'Ecole Parallèle Imaginaire a conçu un projet spécifiquement pour la commune de Remouillé, résultat de plusieurs semaines de résidence sur le territoire.

A l'instar du Hellfest à Clisson, c'est le paradis qui sera célébré à Remouillé, un paradis festif, floral, gourmand et théâtral.

Le 3 juin, Remouillé deviendra alors un pays de cocagne et ouvrira les portes de son paradis :

- De 14h à 17h : parcours de découverte de Remouillé, avec des spectacles, concerts, exposition, des ateliers (de fabrication d'instruments, d'éveil musical, de qi qong, de massage, de cuisine) dans les jardins, parc et rues de Remouillé.
- A 18h : fresque théâtrale jouée par des comédiens amateurs
- A 18h30 : processions festive et musicale à travers la ville
- A 19h30 : banquet paradisiaque offert aux convives
- A partir de 21h : concerts

ParadiseFest se prépare avec la complicité des habitants, d'artistes du territoire et de nombreuses associations : Espace Jeunes de Remouillé, Association le Grand Détournement, Ecole de Musique Partition A4, Association ACDC, troupe de l'Atelier, cie Théâtre du Marais, Cie Kao Nantes, Théâtre FMR, chorale Planch'Tempo, cie Arlequin, cie 4 à corps, Ben Le Chapus...

Est présenté au conseil municipal le projet de convention établi entre la commune et Clisson Sèvre et Maine Agglo fixant les modalités techniques, financières et administratives permettant la réalisation de cet évènement sur une journée, le 3 juin 2023.

ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la présente convention établie entre la Commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération jointe à la délibération.

D'AUTORISER le versement de la participation d'un montant de 4000 dans le cadre de l'accueil du projet sur le territoire de la commune.

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention établie entre la Commune et Clisson Sèvre Maine Agglomération.

AUTORISE le versement de la participation d'un montant de 4000 dans le cadre de l'accueil du projet sur le territoire de la commune.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 657341,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jérôme LETOURNEAU	0	0
André CONFOLANT		
Sandrine TEISSÈDRE		
Véronique COJEAN		
Rodolphe DUBOIS		
Myriam GERMAIN		
Nicolas BOUCHER		
Frédéric DRONNEAU		
Dorothee MORIN		
Ophélie CONCY-LAIR		
Louis-Marie MUEL		
Virginie MARGUET		
Jean-Pierre THIBAUD		
Christine ZAKAS		
Simon DELHOMMEAU		
Emilie GUILOIS		
Roger OSTIN ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU		

DÉBATS

Virginie MARGUET demande en quoi consiste les termes de la convention ? Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des termes légaux pour régir l'organisation de cette journée et définir la subvention accordée par la commune, à savoir 4000 €. Ce montant a été défini par rapport à Aigrefeuille, au prorata du nombre d'habitants de Remouillé. Il y a une importante participation financière de l'agglo, de la région et du département. C'est un des plus gros budgets sur ce type d'événement organisé par l'agglomération et tout ce qui est fabriqué pour le projet sera gracieusement offert à la commune. Car l'idée de la démarche est que la commune perpétue cette journée ou qu'une association prenne le relais.

Louis Marie MUEL souligne le dynamisme de la commune et l'engagement collectif impressionnant sur cette manifestation. Il tient à saluer le travail d'Ophélie CONCY-LAIR sur l'accompagnement du projet. Cependant, Monsieur MUEL émet une crainte sur le thème du paradis qui, en tant que catholique, est associé au religieux et il espère seulement qu'il n'y aura pas de parodie de la religion lors de cet événement.

Ophélie CONCY-LAIR précise que le paradis est utilisé ici au sens large du terme, c'est une écriture de mythologie au final dans un univers assez fantastique.

QUESTIONS DIVERSES

Elections sénatoriales : 9 juin 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il a adressé à tous les conseillers un Doodle pour permettre à tous de s'inscrire et indiquer leur présence ou non à ce conseil obligatoire. Peu d'inscrits à ce jour. Il rappelle que les conseillers non présents au conseil du 9 juin mais qui peuvent être présents le 24 septembre doivent l'indiquer. Une réunion sera organisée par la suite pour répartir les intentions de vote. Il rappelle qu'il faudra élire 5 grands électeurs (dont le maire) et 3 suppléants.

Christine ZAKAS s'étonne de n'avoir pas encore reçu les professions de foi des candidats. Monsieur le maire l'informe que les candidatures ne sont pas encore arrêtées ce qui explique que l'on ne les ait pas reçus.

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h10.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le 22 JUIN 2023
ID : 044-214401424-20230622-D20230609_01-DE

Le Maire,
Jérôme Letourneau



Le secrétaire de séance,
Rodolphe DUBOIS

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Dubois', is written over a horizontal line.